

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2023-103

Domaine : FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires
Objet : Renouvellement de l'adhésion communale à l'ANMSM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1 et L 2131-2,
Vu la délibération n° 2020-062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

CONSIDERANT que l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, seule association exclusivement dédiée aux collectivités supports de stations de montagne dont elle porte les enjeux spécifiques et défend les intérêts, demande à la commune de renouveler son adhésion,

CONSIDERANT que l'intérêt pour la commune d'y adhérer, c'est l'assurance de faire entendre sa voix au plus haut niveau, notamment grâce au collège de parlementaires, membres associés de l'association,

DECIDE

Article 1 : De renouveler son adhésion auprès de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne dont la cotisation pour l'année 2023 est fixée à 65 000 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 2 juin 2023
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Christophe AUBERT



Decision 883-103

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 038-200064434-20230602-DEC2023103-AR

REÇU le
20 FEV. 2023

S'LO



Mairie LES DEUX ALPES
17 FEV. 2023
COURRIER D'ARRIVÉE

Appel de Cotisation 2023

- Pour attribution : *Fines*
- Pour information :
- Le Maire,
 - Adjoint *ERZ*,
 - D.G.S.,
 - D.G.A.,
 - Secrétaire Général,
 - Services Techniques,
 - Finances / Marchés Publics,
 - Urbanisme,
 - Recources Humaines,
 - Autres : ... *Balme*,

MAIRIE DES 2 ALPES
48 AVENUE DE LA MUZELLE
BP 12
38860 LES 2 ALPES

N° 2023043
Date : 15/02/2023

DÉSIGNATION	MONTANT en €
Pour la station : LES 2 ALPES	
Montant HT	54 166,67
TVA applicable au taux de 20 % :	10 833,33
<i>Les cotisations sont calculées selon la capacité d'accueil en lits touristiques de la commune, en fonction des nombres de résidences secondaires, chambres d'hôtel et emplacements de camping (données INSEE) respectivement multipliés par 5, 2 et 2. Le total obtenu détermine un montant forfaitaire de cotisation en Euros TTC, selon un barème défini par le Règlement Intérieur.</i>	
TOTAL TTC	65 000,00 €

Veuillez établir les chèques à l'ordre de l'ANMSM
Par virement au compte bancaire :
Banque : LA BANQUE POSTALE
IBAN : FR10 2004 1000 0108 2708 0F02 037
BIC : PSSTFRPPPAR
Domiciliation Centre de Paris – 75900 Paris cedex 15
Indiquer le N° de facture comme référence de paiement

TVA intracommunautaire n° FR 81 775 671 290 00069

*Renouvellement
BAP*

**En votre aimable règlement,
Le Trésorier
André MIR**